

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 74-702/SG/FIN portant fixation des valeurs mercuriales de certaines marchandises importées pour l'application de la taxe intérieure de consommation.

n° 74-702/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
23 avril 1974

Numéro JO  
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro  
10 mai 1974

### TEXTE INTÉGRAL

Les valeurs mercuriales applicables, pour l'assiette de la taxe intérieure de consommation, aux marchandises désignées ci-dessous sont fixées comme suit: — Essence de pétrole ordinaire: 13,94 FD le litre — Super-carburant : 14,97 FD le litre — Pétrole lampat : 15,90 FD le litre. — Gas-oill : 14.46 FD le litre